



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

20 DEC. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 14 décembre 2022 (convocation du 1^{er} décembre 2022)**

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Emmanuel SALLABERRY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/07/13P

**PARKING BEGLES LES SECHERIES : DEFENSE DES INTERETS
DE LA REGIE DEVANT LE JUGE ADMINISTRATIF**

Le 22 juillet 2019, PARCUB a reçu une assignation introductive d'instance, devant le tribunal judiciaire, à la requête de 81 propriétaires d'appartement. Ces propriétaires ont déjà été déboutés par deux fois devant le tribunal judiciaire et la cour d'appel de Bordeaux qui ont soulevé l'incompétence des juridictions judiciaires pour connaître de l'exécution du contrat d'amodiation.

Depuis le début de l'année 2022, la Régie s'est vue opposée plusieurs requêtes déposées devant le tribunal administratif dans le cadre de l'exécution des contrats d'amodiation relatifs au parking des Sècheries. Ces requêtes présentent toutes les mêmes demandes, à savoir :

- annuler le contrat d'amodiation à leur profit conclu initialement entre PARCUB et le promoteur immobilier ;
- d'enjoindre METPARK de leur proposer un avenant aux fins de supprimer les frais d'entretien, à défaut, d'en diminuer le montant et de rembourser les sommes déjà versées à ce titre.

Ces requêtes, isolées dans un premier temps, ont d'ailleurs fait l'objet de plusieurs délibérations n° 2022/02/08P (conseil d'administration du 29 mars 2022), n° 2022/03/02P, 2022/03/01P (conseil d'administration du 10 mai 2022) et n° 2022/06/06P (conseil d'administration du 14 novembre 2022).

Deux nouvelles requêtes ont été introduites devant la juridiction de première instance le 07 novembre 2022 et présentent les mêmes similitudes que les précédentes.

Il est également à noter que les amodiataires ayant introduit leur requête respective figurent parmi les 81 amodiataires déboutés devant les juridictions judiciaires.

Devant l'augmentation du nombre de requêtes déposées devant le tribunal administratif, il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser M. le directeur général, de représenter les intérêts de la Régie dans le cadre des diverses requêtes pouvant être déposées devant le juge administratif, quel que soit le degré d'instance saisi.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 décembre 2022

Pour expédition conforme

Le Président



Christophe DUPRAT